

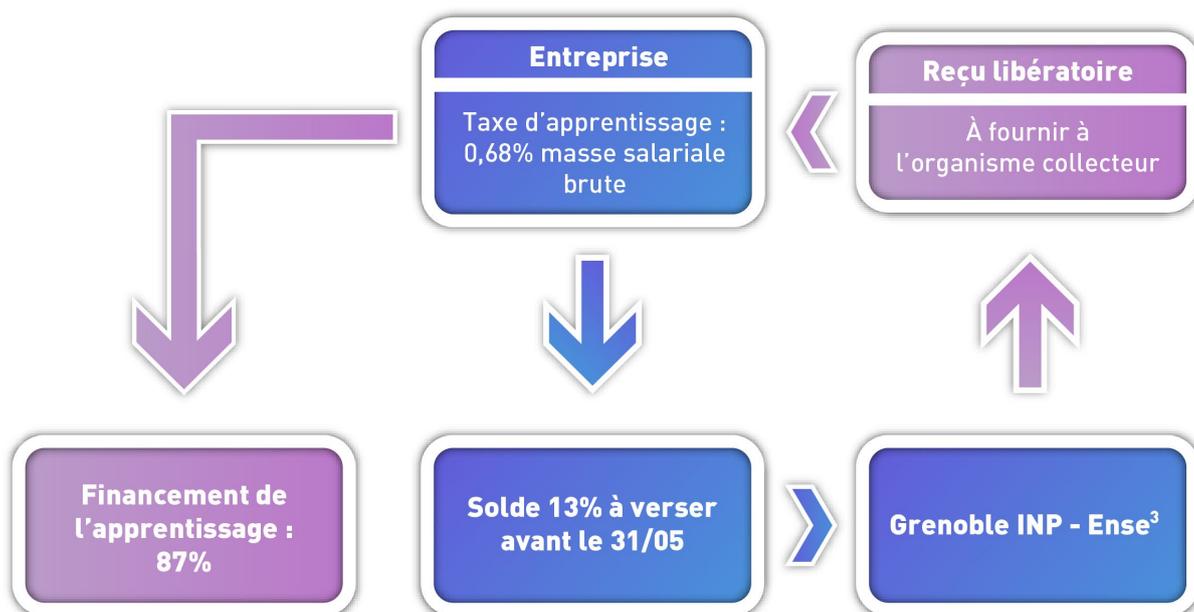
TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Les nouvelles modalités de versement

A partir de 2020, Soutenez Grenoble INP– Ense³ en nous versant le solde de 13% de votre taxe d'apprentissage

À compter du 1^{er} janvier 2020, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie les modalités de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage. En 2020, les entreprises paieront leur taxe d'apprentissage par deux versements :

- 87 % à l'OPCO (URSSAF en 2021) dont elles relèvent pour le financement des formations en apprentissage
- **13 % directement à une structure de leur choix relevant d'une liste pour le financement des formations.**



Vous pouvez effectuer votre versement libératoire par :

➤ **Chèque :**

- 1) Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de : **Agent comptable de l'Institut polytechnique de Grenoble**
- 2) Complétez et joignez le coupon présent au verso.
- 3) Envoyez votre courrier à l'adresse de l'établissement de formation.

➤ **Virement :**

- 1) Accédez à notre page internet : <http://ense3.grenoble-inp.fr/fr/entreprises/taxe-d-apprentissage>

2) Cliquez sur « **Demande de RIB** » pour accéder à un formulaire. En retour, l'agence comptable de Grenoble INP vous fera parvenir un RIB.

3) Lors de la procédure de virement bancaire, indiquez la référence : **Taxe Ense3**.

Informations complémentaires :

Numéro UAI : 038 3396 K

Ecole nationale supérieure de l'énergie l'eau et l'environnement

21 avenue des Martyrs CS 90624

38031 GRENOBLE CEDEX 1

Si vous souhaitez être contacté(e) pour vous accompagner dans la démarche, écrivez-nous à :

Taxe-apprentissage.ense3@grenoble-inp.fr



Coupon à joindre avec votre chèque :

**informations obligatoires*

***Raison sociale :**

***SIRET :**

Téléphone : Mail :

Adresse :

***Code Postal :** ***Ville :**

***Nom et prénom du contact Taxe d'apprentissage :**

Fonction :

Tél (ligne directe) :

Mail :

